

servi à commettre les contraventions seront, en outre, saisis et confisqués, de même que les matières illégalement importées ou transportées.

La destruction ou l'exportation des matières saisies sera effectuée au besoin par les soins du gouvernement, aux frais du contrevenant.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

342. — 26 DÉCEMBRE 1876. — Arrêté royal. — Matières toxiques. — Importation et transit défendus. (Monit. des 26-27 décembre 1876.)

Léopold II, etc. Vu l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1876 ;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. L'importation et le transit, ainsi

que le transbordement dans un port belge des substances toxiques qui ne sont pas destinées à un usage commercial ou industriel, et notamment des résidus arsenicaux de la fabrication de l'aniline, sont prohibés.

Notre ministre des finances (M. J. MALOU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

343. — 26 DÉCEMBRE 1876. — LOI contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1877 (1). (Monit. du 28 décembre 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1877, à la somme de quinze millions neuf cent huit mille huit cent quatre-vingt-neuf francs (fr. 15,908,889), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1877.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	"
Art. 2. Litt. A. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	344,800	"	"
Litt. B. Traitement de disponibilité	"	7,000	"
Art. 3. Matériel.	40,000	"	"
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de re- cueils statistiques.	6,000	"	"
Art. 5. Frais de route et de séjour	9,000	"	"
			427,800

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 22 février 1876, p. 270.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 6. — Nouvel amendement du gouvernement. Séance du 5 décembre 1876, p. 39. — Rapport. Séance du 13 décembre, p. 43-46.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 14 décembre 1876, p. 152-161, et 15 décembre, p. 162-175. — Adoption. Séance du 15 décembre, p. 175.

SÉNAT.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 décembre 1876, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1876, p. 9-12.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	269,900 »	»	3,807,500 .	
Art. 7. Id. Matériel.	5,500 »	»		
Art. 8. Cours d'appel. Personnel.	775,200 »	»		
Art. 9. Id. Matériel.	24,000 »	11,000 »		
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,803,900 »	»		
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police.	918,000 »	»		
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
Art. 12. Cour militaire. Personnel	22,250 »	»	77,870 .	
Art. 13. Id. Matériel.	2,000 »	»		
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	49,900 »	»		
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,720 »	»		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	955,000 »	»	978,458 .	
Art. 17. Traitements: a. des exécuteurs des arrêts criminels; b. des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	15,350 »	8,108 »		
CHAPITRE V.				
PALAIS DE JUSTICE.				
Art. 18. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	35,000 »	135,000 »	170,000 .	
CHAPITRE VI.				
PUBLICATIONS OFFICIELLES.				
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , et travaux accessoires	240,000 »	»	282,300 .	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i>	3,000 »	»		
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,300 »	»		
Art. 22. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois.	14,000 »	»		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE VII.				
PENSIONS ET SECOURS.				
Art. 23. Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	23,000 "	"	42,500	
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et enfants mineurs, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	12,000 "	"		
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	1,500 "	"		
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	4,000 "	"		
CHAPITRE VIII.				
CULTES.				
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	321,400 "	"	5,771,261	
Art. 28. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège. .	62,011 "	"		
Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs pour revenus de cures. .	4,500,000 "	"		
Art. 30. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo . .	669,000 "	236,000 "		
Art. 31. Culte protestant et anglican. (Personnel.) .	72,558 "	"		
Art. 32. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.	13,000 "	"		
Art. 33. Culte israélite. (Personnel.)	15,292 "	"		
Art. 34. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	1,000 "	"		
Art. 35. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	"	20,000 "		
Art. 36. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre) . .	11,000 "	"		
Art. 37. Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses. . . .	50,000 "	"		
CHAPITRE IX.				
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.				
Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays	200,000 "	"		
Art. 39. Subsidés A: 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 151, n° 17, de la loi com-				

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
munale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 12 de la loi du 28 décembre 1873; 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre; <i>B</i> : Construction et agrandissement d'asiles d'aliénés	253,000	200,000	
Art. 40. Frais de route, de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire.	10,800	"	
Art. 41. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	3,000	"	
Art. 42. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	50,000	"	
Art. 43. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	14,000	"	
Art. 44. Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans	232,700	60,000	
			1,025,500
CHAPITRE X.			
PRISONS.			
SECTION 1^{re}. — Service économique.			
Art. 45. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons	1,200,000	"	
Art. 46. Gratifications aux détenus.	12,000	"	
Art. 47. Frais d'habillement des gardiens. . . .	32,000	"	
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés. . . .	11,000	"	
Art. 49. Traitements des fonctionnaires et employés.	814,530	"	
Art. 50. Frais d'impression et de bureau	10,000	"	
Art. 51. Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	170,000	"	
Art. 51 bis. Achèvement des travaux de construction à Furnes et à Ypres	"	6,000	
Art. 52. Prison cellulaire pour hommes à Bruxelles. — Continuation des travaux de construction . .	"	652,000	
Art. 53. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions.	"	47,000	
SECTION 2. — Service des travaux.			
Art. 54. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	150,000	"	
Art. 55. Gratifications aux détenus.	40,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 56. Frais d'impression et de bureau . . .	4,000 »	»	
Art. 57. Traitements des fonctionnaires et employés	76,350 »	»	
SECTION 3. — <i>Traitements de disponibilité.</i>			
Art. 58. Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des deux services.	»	17,000 »	3,238,900 »
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 59. Mesures de sûreté publique	80,000 »	»	80,000 »
CHAPITRE XII.			
Art. 60. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	4,800 »	6,800 »
Total du budget du ministère de la justice. fr.	14,487,981 »	1,420,908 »	15,908,889 »

344. — 26 DÉCEMBRE 1876. — LOI
contenant le budget du ministère de la
guerre pour l'exercice 1877 (1. (Monit.
du 29 décembre 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1877, est fixé à la somme de quarante et un millions trente-six mille huit cents francs (fr. 41,036,800), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du reuchérissement

du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22 et 23.

Art. 3. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

Art. 4. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer aux articles 20, 25 et 29 du budget de son département, pour l'exercice 1877, les excédants que laisseront éventuellement les articles 13 et 14 de ce budget (solde des troupes de cavalerie et d'artillerie), afin de les affecter à

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 22 février 1876, p. 274-276.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 5. — Rapport. Séance du 19 décembre 1876, p. 30.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 20 décembre 1876, p. 187-199, et 21 décembre, p. 200-204 et 206-211. — Adoption. Séance du 21 décembre, p. 211.

SENAT. — *Session de 1876-1877.*

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 décembre 1876, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1876, p. 36.